

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Organisations de psychologues-psychothérapeutes

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC spécifiques seront associé à chaque canton sur le territoire duquel sont fournies des prestations. Si des prestations sont fournies dans plusieurs cantons, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. Les organisations de psychologues-psychothérapeutes sont admises à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins) dès lors qu'elles satisfont aux conditions énoncées à l'art. 52e OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie).

Veillez télécharger les documents ci-après afin de pouvoir attribuer le numéro RCC:

Concernant l'institution

- Attestation d'identification d'une personne inscrite au registre du commerce avec procuration pour votre entreprise. Sont acceptés les documents d'identité officiels, tels que carte d'identité ou passeport (DE/AT)
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant qu'organisation de psychologues-psychothérapeutes (dans la mesure où une telle autorisation est requise par le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation d'exploiter pour les organisations de psychologues-psychothérapeutes

Si vous fournissez des prestations à la charge de l'AOS:

- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS en tant qu'organisation de psychologues-psychothérapeutes conformément à l'art. 52e OAMal

Si vous ne fournissez pas de prestation à la charge de l'AOS, mais **exclusivement** dans le domaine des **assurances complémentaires facultatives LCA**, vous ne devez remettre d'admission à facturer à la charge de l'AOS. Dans ce cas, nous indiquerons aux assureurs que les prestations ne sont possibles que dans le domaine des assurances complémentaires facultatives (LCA). Remarque: veuillez tenir compte à cette fin des obligations d'annonce et d'information selon l'art. 44 LAMal. Il convient en particulier d'expliquer préalablement aux patients les conséquences économiques et de les informer que les coûts ne sont pas pris en charge par l'AOS.

Si les prestations à la charge de l'AOS sont fournies sur un ou plusieurs sites, vous avez besoin d'un GLN (Global Location Number) pour chaque site. Le GLN peut être demandé auprès de la fondation Refdata: www.refdata.ch

Concernant les psychologues-psychothérapeutes employés

Registre des codes-créanciers

Veillez annoncer les psychologues-psychothérapeutes employés qui exercent leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy), et qui satisfont lors aux critères de l'art. 50c let. a et b OAMal.

Lorsque vous ferez la demande de votre numéro RCC, vous devrez saisir les informations suivantes concernant vos employés:

- Numéro AVS
- GLN personnel
- Adresse e-mail personnelle (demeurant valable également après un changement d'emploi)

Par la suite, vos employés recevront un e-mail leur demandant de s'enregistrer resp. de confirmer la relation salariée. Les psychologues-psychothérapeutes employés au sein des organisations se verront par ailleurs attribuer un numéro C. Les documents suivants doivent être disponibles:

- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que psychologue-psychothérapeute conformément à l'art. 22 LPsy

Si vous fournissez des prestations à la charge de l'AOS:

- Confirmation cantonale attestant que les critères de l'art. 50c let. a et b OAMal sont satisfaits

L'attribution d'un numéro RCC / d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante : www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.